

**Rapport du Président**

Commission permanente du
vendredi 9 octobre 2020

3^{ème} Commission

N° CP-2020-9-3-3

Service instructeur

DIR - Pôle gestion domaines et finances

Service consulté

Direction des Finances
Direction Europe Attractivité et Aménagement
Direction des Appuis Juridiques et Documentaires

**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COLLECTIVITES LOCALES
REPARTITION DES AMENDES DE POLICE, PROGRAMME 2020**

Résumé : Il vous est proposé de valider des subventions imputées sur le produit des Amendes de Police en faveur de 15 communes pour un montant total de 565 682 €.

En application du décret n° 85-261 du 22 février 1985, il appartient au Conseil départemental de répartir le produit des Amendes de Police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants.

La Commission Routes, Voirie et Infrastructures chargée de l'examen de ce programme a émis, en date du 2 octobre 2020, un avis favorable pour la prise en compte des opérations figurant sur le tableau annexé au présent rapport.

Les crédits attribués aux communes seront versés par l'Etat (Service de la Préfecture) et ne transitent pas par le budget départemental.

Ce rapport a été inscrit à l'ordre du jour de la 3^{ème} Commission lors de sa réunion le 2 octobre 2020.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- la validation des subventions au titre du programme 2020 de répartition des Amendes de Police, afférentes aux opérations figurant dans le tableau annexé au présent rapport, pour un montant de 565 682 € ;
- la notification des subventions aux communes concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE PRESIDENT

Remy WITH